

FICHE D'INFORMATION

Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 (COVI)

La Chambre des communes a adopté une motion le 20 avril 2020 :

- La Chambre des communes est ajournée jusqu'au lundi 25 mai (à moins que les quatre leaders parlementaires ne conviennent de prolonger l'ajournement jusqu'à une date ultérieure). La Chambre peut aussi être rappelée par le Président qui aura d'abord consulté le gouvernement à cet égard.
- Dès le 29 avril, un <u>Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19</u>, composé de l'ensemble des députés, se réunira en Chambre tous les mercredis, à midi.
- Le Comité spécial se réunira aussi par vidéoconférence à midi tous les mardis (dès le 28 avril) et jeudis (dès le 7 mai).
- Le Comité spécial est dirigé par le Président; il se réunira pour :
 - o examiner les annonces ministérielles;
 - o permettre aux députés de présenter des pétitions;
 - o poser des questions aux ministres, y compris au premier ministre.
- Le quorum du Comité spécial est de sept députés.

Calendrier

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Formule :	Formule :	Formule :	
		an personne	△ VIRTUELLE	
	Durée :	Durée :	Durée :	
	2 heures environ	5 heures environ	2 heures environ	
	Début :	Début :	Début :	
	28 avril	29 avril	7 mai	

Le 24 avril 2020 Page 1 de 4

Comment les médias et le public seront-ils informés des détails des réunions?

Les avis de réunion du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 seront publiés sur noscommunes.ca et par l'entremise du compte Twitter @CdcComites. Les délibérations seront diffusées au moyen du système ParlVU sur noscommunes.ca. Les bleus des réunions seront produits dans les deux heures suivant la fin de la réunion et les témoignages des séances publiques seront également publiés dans la section des comités du site noscommunes.ca dès qu'ils seront disponibles.

Comment se dérouleront les réunions?

Les réunions se tiendront virtuellement le mardi et, à compter du 7 mai, le jeudi, ainsi qu'en personne le mercredi.

À quel endroit se tiendront les réunions en personne?

Les réunions en personne auront lieu dans la salle temporaire de la Chambre des communes, à l'édifice de l'Ouest.

De quel endroit le Président participera-t-il aux réunions virtuelles?

Le Président sera dans une salle de comité à l'édifice de l'Ouest.

Qui appuiera le Président dans son rôle de président du Comité spécial?

Le greffier de la Chambre des communes est également greffier du Comité spécial; il travaillera en étroite collaboration avec les greffiers au Bureau et d'autres employés de soutien de l'Administration pour appuyer les activités du Comité spécial.

Les vice-présidents pourront-ils présider le Comité spécial à l'occasion? Oui.

Quelle technologie la Chambre des communes utilisera-t-elle pour les réunions virtuelles du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19?

La Chambre des communes est en mesure d'assurer les services d'interprétation simultanée, de soustitrage dans les deux langues officielles, et de diffusion en ligne et de télédiffusion des délibérations.

Afin de s'adapter aux exigences relatives à la vidéoconférence en prévision des réunions virtuelles de COVI, l'Administration de la Chambre a adapté les technologies à sa disposition et les a intégrées à la plateforme Zoom. La version utilisée diffère des versions gratuite et payante destinées aux consommateurs, en ce sens qu'elle permet à l'Administration de la Chambre de gérer et de configurer la technologie et d'imposer des contrôles de sécurité. L'Administration de la Chambre entretient des relations de travail étroites avec d'autres assemblées législatives et continue d'assurer la liaison avec ses homologues en cette période de transition sans précédent. Elle travaille également de près avec ses partenaires de sécurité nationaux et internationaux et avec des chefs de file de l'industrie des technologies. Grâce à cette concertation, nous veillons à ce que toutes les mesures de sécurité voulues soient en place, conformément aux protocoles actuels de gestion des menaces.

Qui sont les membres du Comité spécial?

Le Comité spécial est composé de l'ensemble des députés. L'équipe des Services numériques de la Chambre des communes travaille avec les députés pour que chacun d'entre eux soit équipé avec la technologie convenable. Dans les régions éloignées où la connectivité peut faire problème, les Services numériques collaborent avec les députés et des partenaires pour trouver d'autres solutions.

Les réunions du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 sont-elles des séances de la Chambre ou des réunions de comité?

Les réunions du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 sont des réunions de comité. Tous les députés sont membres du comité. Même si les réunions en personne se tiendront dans l'enceinte de la Chambre, la masse n'y sera pas, puisqu'il ne s'agit ni d'une séance de la Chambre ni d'un comité plénier. Pour la même raison, il n'y aura pas de défilé du Président avant les réunions en personne du Comité spécial le mercredi.

En quoi le Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 diffère-t-il d'un Parlement virtuel?

Le Comité spécial siège à titre de comité dont les travaux sont centrés sur un sujet; ses réunions ne comprennent pas tous les éléments d'une journée ni d'une semaine de séance. Selon la motion adoptée par la Chambre le 11 avril 2020, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre examine la façon dont les députés peuvent exercer leurs fonctions parlementaires alors que la Chambre est ajournée pour des raisons de santé publique liées à la pandémie de la COVID-19; à cette fin, elle examine notamment la modification temporaire de certaines procédures, la tenue de séances en d'autres lieux et la mise en œuvre de solutions technologiques, ce qui comprend l'idée d'un Parlement virtuel. Avant que la Chambre puisse siéger selon d'autres modalités, tous les partis devront s'entendre sur celles-ci. Diverses considérations procédurales et juridiques entreront en ligne de compte dans le choix d'une formule quelconque.

Le Comité spécial suivra-t-il les règles des comités ou de la Chambre?

Le Comité spécial suivra les dispositions de l'ordre de la Chambre du 20 avril 2020.

Est-ce que les représentants des médias et les membres du public pourront assister aux réunions en personne?

Les membres de la Tribune de la presse parlementaire pourront observer les délibérations sur le site Web de la Chambre des communes ou assister aux réunions en personne le mercredi. Tous devront se conformer aux consignes sanitaires et aux directives en matière d'éloignement physique lors des réunions du mercredi qui se tiendront dans la Chambre. L'enceinte de la Chambre des communes est fermée aux visiteurs jusqu'à nouvel ordre. Le public est invité à visionner les réunions du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 sur le site Web de la Chambre des communes.

Combien d'employés de l'Administration de la Chambre des communes seront sur place pour appuyer les réunions du Comité spécial?

Lors des réunions en personne, environ 55 employés de l'Administration de la Chambre et du Bureau de la traduction (SPAC) devraient se trouver sur les lieux. Il s'agira entre autres d'employés des Services de la procédure, des Services numériques et des Opérations. Un nombre un peu plus élevé de spécialistes des TI devront sans doute être présents pour appuyer les premières réunions virtuelles du Comité spécial. Les employés sont au courant des consignes des autorités de santé publique, y compris en matière d'éloignement physique.

À lire également

- Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19
- Étude du <u>Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre</u> sur les séances virtuelles de la Chambre
- <u>Lettre</u> du Président au leader du gouvernement à la Chambre sur les séances virtuelles de la Chambre

Pour des mises à jour, veuillez suivre @CdcComités pour les gazouillis de #COVI.

Renseignements:

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau de la présidence
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca